

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil a pour politique de faire en sorte que son président ne soit pas un dirigeant de la Société et de ne pas confier à la même personne les fonctions de président du conseil et de chef de la direction. Si le président du conseil qui n'est pas un dirigeant n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants nomment un administrateur principal indépendant chargé d'acquiescer les responsabilités énoncées ci-après. Le président du conseil et le chef de la direction doivent communiquer fréquemment au cours de l'exercice, notamment au sujet des activités de la Société et des responsabilités du conseil.

Les principales responsabilités du président du conseil consistent à superviser et à diriger le conseil et à l'aider à s'acquiescer de ses fonctions et de ses responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction. Pour remplir ses fonctions, il travaille en étroite collaboration avec le vice-président du conseil et l'administrateur principal qui, directement ou indirectement, l'aideront à assurer que les rôles et responsabilités du conseil sont remplis comme il se doit. À cette fin, le président du conseil doit notamment :

- établir, en collaboration avec les membres, les buts et objectifs du conseil;
- prendre part à des réunions mensuelles avec le vice-président du conseil et le chef de la direction;
- au nom du conseil, conseiller le chef de la direction des conseils au sujet de la stratégie et des enjeux connexes, assurer la reddition de comptes à l'endroit des actionnaires et des autres parties prenantes et tisser des relations;
- présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
- présider les réunions du conseil, ce qui signifie entre autres demander que les documents d'information qui sont requis soient transmis en temps opportun ainsi que favoriser les débats, accorder suffisamment de temps pour discuter des questions, faciliter les consensus, encourager une participation active de la part de tous les administrateurs et s'assurer que les décisions sont parfaitement comprises et sont dûment documentées;
- dresser l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec la direction et en tenant compte des commentaires de tous les membres du conseil;
- surveiller les travaux des comités du conseil et, dans ce but, le président peut prendre part, à titre de participant sans droit de vote, à toutes les réunions des comités du conseil (autres que celles auxquelles il assiste déjà); étant entendu que, si le président n'est pas indépendant, il ne peut assister aux réunions ou à des parties de celles-ci durant lesquelles les membres du comité doivent être indépendants;
- passer en revue et approuver les frais de déplacement et de représentation des membres du conseil, exception faite du vice-président du conseil;
- rencontrer individuellement chaque administrateur durant l'année;
- assurer que le conseil et ses comités ont toutes les ressources dont ils ont besoin pour remplir leurs tâches, soit plus particulièrement des informations exactes, pertinentes et transmises en temps opportun;
- apporter son concours à l'évaluation du conseil, à l'auto-évaluation de son efficacité et à la mise en œuvre des améliorations;
- donner aux différents membres du conseil des directives appropriées sur la façon de s'acquiescer de leurs devoirs;

- assurer, par l'entremise du comité des nominations, que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme approprié d'orientation et de formation;
- favoriser des relations constructives et efficaces entre le conseil et le chef de la direction et avec la Fiducie de contrôle Rogers;
- promouvoir les meilleures pratiques et des normes élevées en matière de gouvernance;
- faire en sorte que les administrateurs discutent officiellement ou officieusement avec le président du conseil de questions d'intérêt pour les membres du conseil;
- faire preuve de leadership afin d'assurer que le conseil travaille véritablement en équipe;
- assurer que des processus appropriés sont utilisés pour l'évaluation, par le conseil, du chef de la direction.